Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20261028-DCM202654-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 12 - votants : 18	L'an deux mille vingt-six, le 28 octobre, à dix-neuf heures le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, Sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 16 octobre 2026 Présents : Danièle BOISSAYE QUEMENEUR, Josépha CHANAL, Luc DELAS, Renaud DURANT DE SAINT ANDRE, Christophe GIRAULT, Hervé GUYADER, Yves GUIGNOT, Stéfanie ISOARD, Sylvie PETEAU, Dany SEZNEC, Adeline TURCHI Excusés avec procuration : Sylvie HISLER-RICHARD donne pouvoir à Sylvie PETEAU, Ronan POIRIER donne pouvoir à Stéfanie ISOARD, Maryvonne YOUINOU-FEREC donne pouvoir à Gilles CALVEZ, Justine CORRE donne pouvoir à Adeline TURCHI, Jean Luc CARIOU donne pouvoir à Hervé GUYADER, Zohra SENOUCI donne pouvoir à Josepha CHANAL Absents : Serge SALAUN Secrétaire de séance : Luc DELAS

CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2026 - MANDAT SPECIAL (DCM202654)

Le 1er alinéa de l'article L.2123-18 du CGCT prévoit que : Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Monsieur le Maire précise qu'un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil Municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Gilles CALVEZ, Maire, Josepha CHANAL, Première adjointe, Luc DELAS, Deuxième adjoint et Adeline TURCHI, conseillère municipale participeront au Congrès des Maires qui aura lieu du 24 au 26 novembre 2026, Porte de Versailles à PARIS.

Les frais de transport en train, aller et retour, les nuitées des 24 et 25 novembre et les petits déjeuners des 25 et 26 novembre ont fait l'objet d'un recours au prestataire de service « Havas voyages », situé à BREST. Ces frais sont réglés par la collectivité sur facture déposée sur CHORUS.

Il est en outre proposé le remboursement des frais suivants, sur justificatifs : frais de repas dans la limite de 20 euros par repas et par personne, hors petit-déjeuner ainsi que les frais de transports en commun parisiens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20261028-DCM202654-DE

DECIDE que les frais d'inscription seront directement pris en charge par la commune,

AUTORISE le remboursement des frais engagés par la représentation des quatre élu.e.s de la commune participant au Congrès des Maires de France 2026.

Le Maire

Gilles CALVEZ

MAIRIE DE LOGONNA-DAOULAS (FINISTÈRE)